



VILLE D'AUDINCOURT  
DÉPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 15 FEV. 2022 SLOW

ID : 025-212500318-20220215-2022\_034\_ARR-AR

**ARRÊTÉ N° 2022\_034\_ARR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-14,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,

Vu le décret-2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2015 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Audincourt et sa modification n° 1 approuvée le 4 novembre 2019,

Vu la délibération en date du 29 mars 2021 relative à l'élaboration de la modification n° 2 du PLU et à sa mise en enquête publique,

Vu la décision en date du 24 janvier 2022, M. le président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur MADELENAT Bernard, retraité (ingénieur méthodes), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2022\_025\_ARR du 8 février 2022 informant de la procédure d'enquête publique sur le projet de modification n° 2 de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Audincourt,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

- A R R Ê T E -

Article 1 L'arrêté municipal n° 2022\_025\_ARR du 8 février 2022 est abrogé.

Article 2 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Audincourt, pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Article 3 La personne responsable du projet est Monsieur Martial BOURQUIN, Maire de la commune d'Audincourt.

Article 4 Monsieur MADELENAT Bernard demeurant 28 rue Emile Parrot 90 000 BELFORT, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Besançon. En cas d'empêchement, après interruption de l'enquête, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé.

Article 5 Le projet de modification n° 2 du PLU est constitué de la modification des règles de stationnement en centre-ville, de celles des clôtures, de la création d'une activité agricole, de l'apport de schémas explicatifs dans le règlement littéral et de la mise à jour des documents et annexes.

L'Autorité environnementale consultée n'a pas soumis ce projet à une évaluation environnementale.

Les pièces du dossier et sa version numérique sur PC ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Audincourt pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30), où le public pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé où le public pourra consulter le dossier d'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2923> et tout renseignement sur le dossier ou communication d'éléments de dossier pourra être obtenu en mairie (adresse) auprès de Madame Fabienne GENERET (tél : 03 81 36 37 77).

**Article 6** Le public pourra consigner éventuellement ses propositions et observations sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- en les inscrivant dans le registre manuscrit tenu en mairie ;
- en les communiquant oralement au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- en les inscrivant sur le registre dématérialisé par voie numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/2923> au plus tard le 29/03/22 à 23h59
- en les envoyant par courriel sur la boîte mail [enquete-publique-2923@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2923@registre-dematerialise.fr) au plus tard le 29/03/22 à 23h59
- en les envoyant par courrier à la boîte postale dédiée : « MAIRIE AUDINCOURT – Monsieur le Commissaire Enquêteur M. MADELENAT Bernard - 8 avenue Aristide Briand BP 45 199 - 25 405 AUDINCOURT Cedex ».

Les observations transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2923> et donc visibles par tous.

**Article 7** Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur, les :

- lundi 28 février 2022 de 14h à 17h - salle n° 5 - 1<sup>er</sup> étage Hôtel de Ville
- mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h - salle n° 5 - 1<sup>er</sup> étage Hôtel de Ville
- samedi 19 mars 2022 de 09h à 12h - salle n° 5 - 1<sup>er</sup> étage Hôtel de Ville
- mardi 29 mars 2022 de 14h à 17h - salle n° 5 - 1<sup>er</sup> étage Hôtel de Ville

**Article 8** A l'expiration du délai de la dernière permanence, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé et la boîte mail dédiée seront clos ce même jour à 23h 59 automatiquement.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Audincourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la préfecture du département ou sur le site internet de la commune d'Audincourt à l'adresse suivante [www.audincourt.fr](http://www.audincourt.fr), pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le maire à M. Le Préfet ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : La Terre de Chez Nous et L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché sur les panneaux officiels de la mairie, en mairie ainsi que sur les lieux concernés et publié sur le site internet de la commune d'Audincourt et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 10** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU, après une éventuelle modification pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur.

**Article 11** Madame la Directrice des Services de la Ville d'Audincourt, Madame le Commissaire de Police, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIFFUSION :**  
Préfecture, TA de Besançon  
Affichage, urbanisme

- transmis en sous-préfecture le
- affiché le
- notifié le

Fait à Audincourt, le 15 février 2022

Signé par : Damien CHARLET  
Date : 15/02/2022  
Qualité : Adjoint Délégué



Notifié conforme à l'original  
Directeur Général Adjoint des Services  
Fédéric DICHAM

